

Livret Covid-19 Siège & Agences

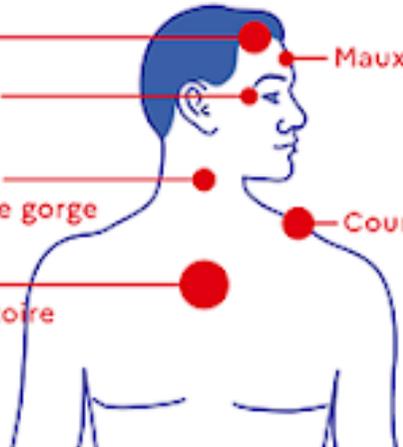
Notre santé passe par la mobilisation de tous !



CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir 

QUELS SONT LES SIGNES ?



Fièvre — Maux de tête
Fatigue —
Toux et maux de gorge — Courbatures
Gêne respiratoire —

**Difficultés respiratoires, Signes
D'étouffement ou Malaise !**



Appelez le 15, le SAMU

En cas de symptômes ?



Restez chez vous ! Contactez votre responsable hiérarchique. **Si le télétravail** est possible, des droits d'accès informatiques pourront vous être attribués sous certaines conditions.



Isolez-vous, de vos proches, si possible dans une autre pièce de la maison en **respectant les gestes barrières !**



Portez un masque chirurgical, afin d'éviter de contaminer votre entourage.



Appelez votre médecin ! Ne vous rendez pas à son cabinet sans son accord ! Selon son diagnostic, il pourra vous prescrire un test PCR sur ordonnance qui sera pris entièrement en charge par la CPAM.



Où faire le test ? Connectez-vous sur « [santé.fr](https://sante.fr) » afin de localiser le centre près de chez-vous. **Si le télétravail** n'est pas réalisable, vous serez pris en charge, sans jour de carence, par la Sécurité Sociale jusqu'à l'obtention du résultat du test, en vous rendant sur le site « declare.ameli.fr ».

Conditions de prise en charge du test... Cliquez [ICI](#)



Selon le résultat du test...



Test négatif, j'arrête mon isolement, sur avis de mon médecin. Je n'ai pas besoin de certificat médical de reprise !



Test Positif, Je m'isole 10 jours à partir du début des symptômes. J'envoie mon arrêt de travail à mon employeur et je respecte sa durée. Je serai indemnisé par la Sécurité sociale sans jour de carence. « declare.ameli.fr ».



J'ai la Covid, Comment organiser mon isolement...
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_fiche_patients-2.pdf

Après ces 10 jours d'isolement...



Absence de fièvre, j'arrête mon isolement, mais j'évite pendant 1 semaine le contact avec des personnes vulnérables, je respecte strictement les gestes barrières. Je n'ai pas besoin de certificat médical de reprise d'activité, ni de test de dépistage.



J'ai de la fièvre, ou des symptômes je consulte mon médecin et je poursuis mon isolement pendant 48 h après la fin de la fièvre.

Que dois-je faire, en un coup d'œil ... ? Cliquez [ICI](#)

Ce que je peux faire en plus ... ? Cliquez [ICI](#)



Pour les salariées enceintes dans leur 3ème trimestre de grossesse, et, les salariés pris en charge en Affection de Longue Durée (ALD) au titre des pathologies listées par le Haut Conseil de la santé publique, merci de prendre contact avec le Responsable de votre Agence pour les modalités à suivre, ou, auprès de vos représentants du CSE !

Cas contact, qu'est-ce ? Cliquez [ICI](#)



Restez chez vous ! Contactez votre responsable hiérarchique. **Si le télétravail** est possible, des droits d'accès informatiques pourront vous être attribués sous certaines conditions. **Surveillez** l'apparition des symptômes.



Isolez-vous, pendant 7 jours à partir du dernier contact avec la personne positive, de vos proches, si possible dans une autre pièce de la maison en **respectant les gestes barrières !**



Prenez votre température 2 fois par jour, en cas d'apparition de symptômes (*toux, fièvre, maux de tête, gêne respiratoire, courbatures...*), reportez-vous à la 1^{ère} Diapo !



Prenez rendez-vous pour réaliser un test le 7ème jour après le dernier contact. Si le télétravail n'est pas possible, vous serez indemnisé par la Sécurité sociale sans jour de carence. « declare.ameli.fr »

Que dois-je faire, en un coup d'œil ... ? Cliquez [ICI](#)



Je vis avec une personne contaminée, je fais un test dès que possible, je reste isolé jusqu'à sa guérison et encore 7 jours après.



Vous n'avez aucun de ces symptômes !
Pour préserver votre santé ainsi que celle de votre entourage, l'application des gestes barrières suivants sont INDISPENSABLES !

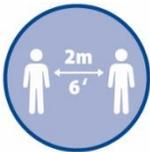


Limitez vos déplacements !

(Santé, achats essentiels, travail Si le télétravail n'est pas possible)



Saluez de loin ! (Ne pas se serrer la main, ni se faire d'accolade pour se dire bonjour)



Gardez vos distances !

Pour tenir la maladie à distance, sans le masque, restez toujours à plus de 2 mètres les uns des autres.



Éternuez ou Toussez dans le creux de votre bras, ou dans un mouchoir jetable !



Utilisez des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle



Évitez de porter vos mains au visage, si le virus est sur vos mains, il peut pénétrer dans votre organisme par le nez, la bouche et les yeux !



Et, dans tous les cas :



Se laver les mains, régulièrement à l'eau et au savon
(pendant minimum 30 Secondes), **OU**, en l'absence d'un point d'eau, avec
une solution hydro alcoolique (Norme NF EN 14476).

✓ **Avant :**



De préparer les repas ou de manger,

✓ **Après :**



S'être mouché, avoir toussé ou éternué,



Chaque sortie extérieure,



Avoir pris les transports en commun,



Être allé au WC...,



Désinfectez régulièrement les zones potentiellement contaminées :

...



Volant, levier de vitesse, poignées de portière, ceintures de sécurité, tableau de bord et accessoires associés...



Votre téléphone portable, tablette, clavier d'ordinateur...

Rampe d'escalier, interrupteurs, boutons d'ascenseur, bureau...



Les sanitaires, WC, points d'eau...

Évitez, si possible, de prendre les ascenseurs, les transports en commun, **d'emprunter ou de prêter des effets personnels (stylos, téléphone portable...)** !



Votre trajet domicile-travail... !

Certaines agglomérations ont rendu le port du masque obligatoire en extérieur. Il vous appartient de respecter les règles et consignes d'usage en application sur votre trajet. Les contrevenants devront s'acquitter d'une amende !

Je dois emprunter les transports en commun :

- ✓ Je dispose de mon « Pass sanitaire » et d'une pièce d'identité,
- ✓ Je porte un masque, j'applique l'ensemble des gestes barrières et les recommandations du transporteur,
- ✓ Notamment, je garde mes distances avec les autres passagers, je me désinfecte les mains, avec une solution hydro alcoolique, AVANT et APRÈS les avoir empruntés,

Je dois partager mon véhicule ou celui d'un collègue :

- ✓ Je porte un masque, j'applique l'ensemble des gestes barrières, et, je me désinfecte les mains avec une solution hydro alcoolique AVANT & APRÈS le trajet,
- ✓ 1 personne par rang et en quinconce,
- ✓ Le véhicule est nettoyé AVANT & APRÈS utilisation avec des lingettes désinfectantes (poignée de porte, volant, levier de vitesse, tableau de bord, etc...).



À votre arrivée au travail... !



Saluez de loin vos collègues, (Ne pas se serrer la main, ni se faire d'accolade ou d'embrassade pour se dire bonjour),



Respectez une distance minimum d'1 mètre avec vos collègues et tous autres interlocuteurs, porteur d'un masque !



Se laver les mains à l'eau et au savon pendant minimum 30 Secondes ! A suivre : « [Comment bien se laver les mains](#) », ou, depuis votre téléphone portable : « <https://youtu.be/GweBYlpWKxg> »

Cette opération doit être réalisée au moins toutes les 2 Heures,

Après

✓ Chaque déplacement ou contact avec des objets partagés avec d'autres,

Avant & Après

✓ Avoir mangé, bu, ou fumé,

✓ Avoir toussé, éternué, ou s'être mouché,

✓ Être allé aux sanitaires,

RESPECTEZ STRICTEMENT L'ENSEMBLE DES RÈGLES SANITAIRES

MISEN EN PLACE PAR L'ENTREPRISE D'ACCUEIL !

Adapter les bons gestes au quotidien, c'est vaincre un peu plus chaque jour la maladie !

VS : 03/12/2021

Infos utiles... !

Porter un masque, oui, mais... ! Depuis le 1^{er} Septembre 2020, il est rendu obligatoire dans les open spaces, bureaux ouverts, couloirs ou vestiaires, salles de réunions, cafétéria... Son utilisation requiert quelques explications !

Le lavage des mains, est essentiel AVANT de mettre son masque et APRÈS l'avoir ôté !

A suivre : « [Comment bien se laver les mains](#) »

- ✓ La durée de port d'un masque ne peut excéder 4 Heures,
- ✓ Son retrait se fait par derrière, sans toucher le devant du masque,
- ✓ Il doit être immédiatement déposé dans une poubelle avec couvercle pour le masque jetable, et, dans un sachet plastique pour le réutilisable avant son lavage selon les préconisations du fabricant.

Un masque retiré n'est plus réutilisable !

A suivre : « [Pose d'un masque chirurgical](#) »

A suivre : « [Pose d'un masque FFP2](#) »

A suivre : « [Comment bien porter son masque](#) »

Désormais, seuls trois modèles de masques devront en principe être portés dans l'espace public : les masques chirurgicaux (issus du monde médical, avec une face bleue et une face blanche), les FFP2 (les plus protecteurs) et les masques en tissu industriels dits "de catégorie 1" soit filtration > 90%.



Adapter les bons gestes au quotidien, c'est vaincre un peu plus chaque jour la maladie !

VS : 03/12/2021

***Toute difficulté, ou, tout dysfonctionnement ne permettant pas
de mettre en application les dispositions de ce livret
Doit être immédiatement remonté à votre agence !***

Pour RAPPEL :

Il appartient à l'Entreprise Utilisatrice de mettre à disposition l'ensemble des EPI nécessaires à la prévention du risque de COVID (ex : masques, lunettes de protection, sur blouse,..). Ces équipements seront les mêmes que ceux fournis aux salariés permanents. Les EPI à usage unique, devront être remplacés chaque fois que nécessaire.



Télécharger l'application « TousAntiCovid » qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée.



Cas contact, définition!

Un cas contact est une personne ayant eu un contact à risque avec une personne contaminée par la Covid-19. Par contact à risque, on entend les situations suivantes :

- ✓ En face à face à moins d'un mètre (embrassade, poignée de main...) et sans masque ou autre protection efficace ;
- ✓ Plus de 15 minutes, dans un lieu clos et sans masque : repas ou pause, conversation... ;
- ✓ Lors de soins ou d'actes d'hygiène,
- ✓ En face à face, lors de quintes de toux ou d'éternuements dans un espace clos, sans masque,
- ✓ En partageant le même lieu de vie.

Une personne n'est pas considérée comme cas contact lorsque le contact ne correspondait pas à ces situations de risque ou lorsque la personne avec laquelle le contact a eu lieu n'était en définitive pas positive à la Covid 19.

Ainsi, par exemple, un croisement fugace dans la rue ne caractérise pas un cas contact. De même, le cas contact d'un cas contact n'est pas un cas contact.

- ✓ Les "cas contact" sont identifiés comme tels par les professionnels de santé autorisés, l'Assurance maladie ou l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- ✓ Les cas contact doivent rester isolés pendant 7 jours après le dernier contact avec la personne testée positive et effectuer un test le 7^e jour.
- ✓ Faute de pouvoir télétravailler, les cas contact sont placés en arrêt de travail par l'Assurance Maladie, qui leur délivre un arrêt de travail **sans jour de carence**. Cet arrêt de travail est rétroactif. + *d'info sur www.ameli.fr*

« RETOUR A L'INFORMATION ! »

Ce que je peux faire de plus... !



Aider les autorités sanitaires pour le “*contact tracing*” en facilitant l’identification des personnes avec qui j’ai été en contact rapproché sans masque au cours des 7 derniers jours et en communiquant les coordonnées de mon employeur et celles de mon service de santé au travail.



Communiquer à mon employeur le nom des personnes qui ont été en contact rapproché avec moi au travail au cours des sept derniers jours précédant mon test (cas contact) dans l’entreprise. Ceci est déterminant pour pouvoir les dépister rapidement et mettre en place des mesures d’hygiène et de désinfection mieux ciblées pour éviter les contagions.



Informier l’employeur de ma situation médicale, si je suis diagnostiqué positif après un dépistage. Je suis libre de révéler ou non des informations sur mon état de santé, mais lui signaler que je suis porteur de la Covid, permettra de prendre rapidement les mesures nécessaires pour préserver mes collègues et rompre la chaîne de contamination.

Dans le cadre du “contact tracing” :

- ✓ **Mes données sont protégées** : l’Assurance Maladie assure la confidentialité et la sécurité de l’ensemble des données personnelles.
- ✓ **Mon consentement est respecté** : indiquer mon identité et les coordonnées de mon employeur et de mon service de santé au travail facilitera la relation de l’Assurance Maladie avec mes personnes contact mais si je le souhaite, je peux rester anonyme.

[« RETOUR A L’INFORMATION ! »](#)

Conditions de prise en charge du test...

1. Tests réalisés dans un but de dépistage

L'objectif est de maintenir un accès facilité au dépistage pour les personnes symptomatiques ou contact à risque. Ainsi, continuent à bénéficier d'une prise en charge, les personnes :

- ✓ ayant un schéma vaccinal complet (ou une contre-indication à la vaccination) ;***
- ✓ mineures ;***
- ✓ identifiées par le « contacttracing » fait par l'Assurance maladie ;***
- ✓ concernées par des campagnes de dépistage collectif (ARS, établissements scolaires...) ;***
- ✓ symptomatiques sur prescription médicale ;***
- ✓ ayant un certificat de rétablissement de moins de six mois.***

Pour continuer à bénéficier de la prise en charge d'un test par l'Assurance maladie, ces personnes doivent présenter l'une des preuves suivantes :

- ✓ un certificat de vaccination, de contre-indication vaccinale ou de rétablissement, sous forme de « QR code » (papier ou numérique) ;***
- ✓ une pièce d'identité pour les mineurs ;***
- ✓ un justificatif de contact à risque (mail ou SMS) envoyé par l'Assurance maladie pour une prise en charge au 1er et au 7e jour ;***
- ✓ une prescription médicale valable 48 heures et non renouvelable.***

...

2. Tests réalisés en vue d'obtenir un « pass sanitaire »

Les tests réalisés en vue d'obtenir un « pass sanitaire » deviennent payants à compter du 15 octobre 2021. La réalisation d'un test dans ce cadre sera donc, de principe, à la charge de la personne.

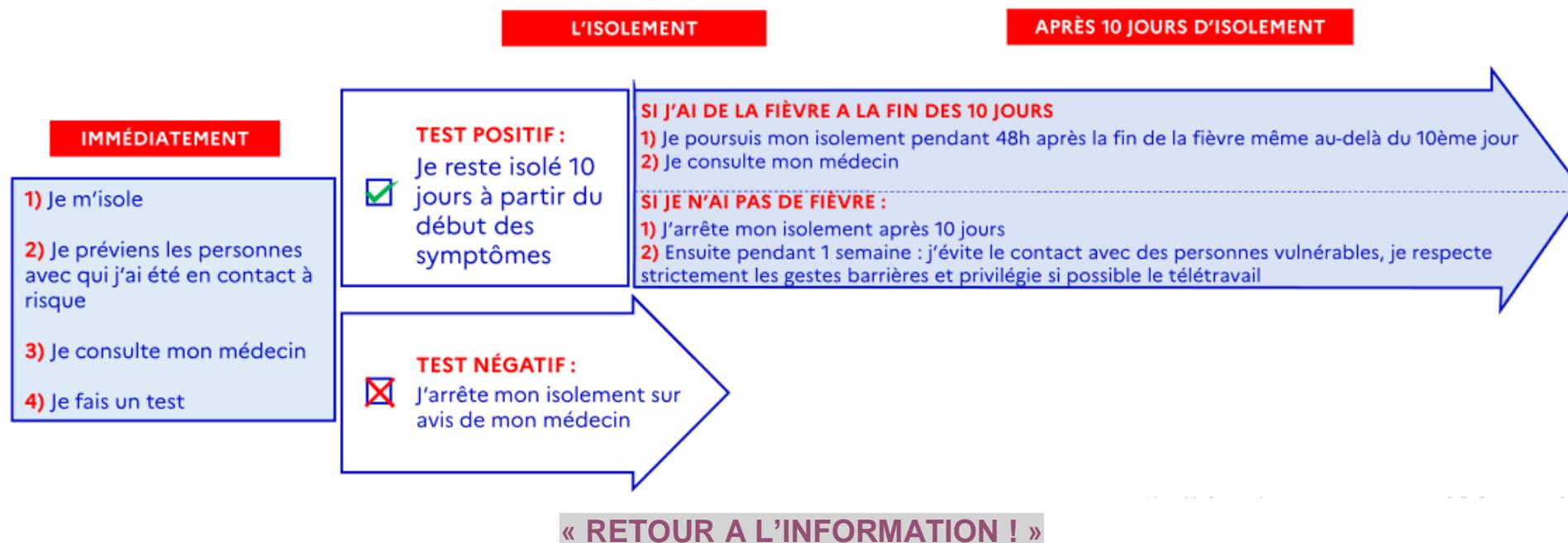
Les prix à régler sont identiques à ceux actuellement pris en charge l'Assurance maladie. Ils varient en fonction du type de test, du professionnel qui les réalise, du jour et du lieu où ils sont effectués. Ainsi :

- ✓ **pour les tests RTPCR, réalisés par des laboratoires de biologie médicale, le tarif de référence est de 43,89 € ;**
- ✓ **pour les tests antigéniques, le tarif varie de 22,02 € à 45,11 €.**

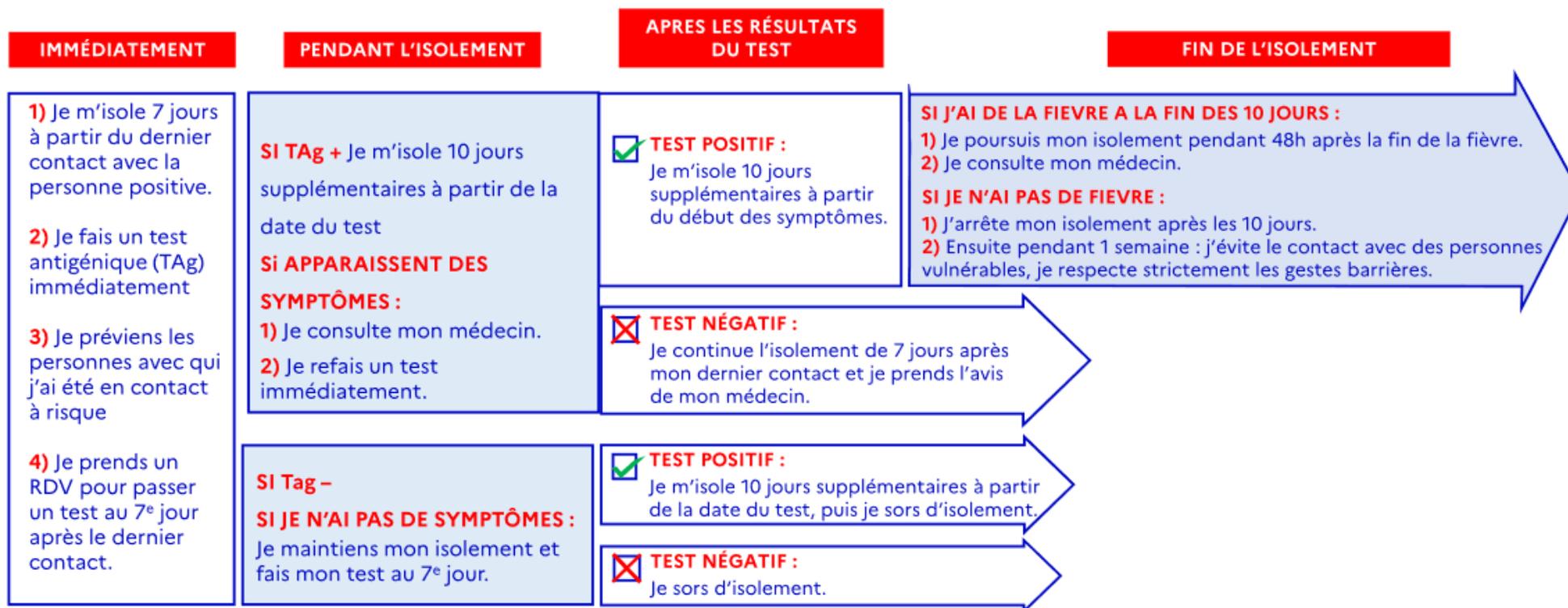
	Pharmacien	Laboratoire de biologie médicale	Infirmier	Médecin	Sage-femme	Chirurgien-dentiste	Masseur kinésithérapeute
Tarif en cabinet / officine	Semaine : 25,01 € Dimanche : 30,01 €	22,02 €	25,54 €	45,11 € (inclut le coût de la consultation)	45,11 € (inclut le coût de la consultation)	25,10 €	24,93 €
Tarif à domicile			29,01 €				29,45 €

« RETOUR A L'INFORMATION ! »

J'AI DES SYMPTÔMES, QUE DOIS-JE FAIRE ?



JE SUIS CONTACT À RISQUE, QUE DOIS-JE FAIRE ?



Plus d'informations sur : gouvernement.fr/info-coronavirus
 19/02/2021

« RETOUR A L'INFORMATION ! »

Port d'un masque FFP2



*N° 0 800 130 00 (appel gratuit)
gouvernement.fr/info-coronavirus*



1- En tenant de chaque côté le masque, l'ouvrir en pliant légèrement la barrette, et saisir les 2 liens élastiques



2- Séparer les 2 liens à l'aide des 2 index.



3- Passer le premier lien élastique derrière la nuque. Introduire profondément le menton dans le masque



4 - Passer le second lien au dessus de la tête



5- Positionner le 1^{er} lien sur le haut de la tête et le 2nd lien sous les oreilles au niveau de la nuque



6- À l'aide des 2 index pincer la barrette située sur le haut pour ajuster le masque et assurer ainsi son étanchéité

« RETOUR A L'INFORMATION ! »

Port d'un masque chirurgical



*N° 0 800 130 00 (appel gratuit)
gouvernement.fr/info-coronavirus*



1- Déplier le masque, le tenir par le haut (baguette) et passer les doigts dans les élastiques (côté bleu légèrement brillant à l'extérieur)



2- La face absorbante (côté blanc) est à appliquer sur la bouche



3- Positionner le masque sur le nez et la bouche en incluant le menton



4- Accrocher le masque : passer les élastiques derrière les oreilles



5- Modeler la barrette et ajuster la au contour du nez avec vos deux index

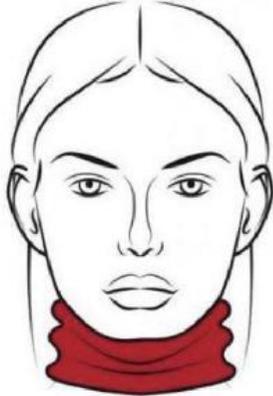


6- Assurer l'étanchéité du masque : Le nez, la bouche et le menton doivent être recouverts

« RETOUR A L'INFORMATION ! »

Comment bien porter son masque

Ne laissez pas votre masque sur le bas de votre visage



Une fois en place, ne touchez plus votre masque



Ne portez pas votre masque en-dessous du nez



Ne portez pas votre masque au-dessus du menton



Remontez votre masque jusqu'en haut du nez



Serrez bien votre masque pour éviter qu'il soit lâche sur les côtés



« RETOUR A L'INFORMATION ! »